

Un débat râpeux entre Jean-Michel Blanquer et Patrick Weil sur la laïcité,
Organisé par **L'Obs**.

<https://www.nouvelobs.com/idees/20210516.OBS44060/ou-va-la-laicite-le-debat-entre-patrick-weil-et-jean-michel-blanquer.html>

Où va la laïcité ? Le débat entre Patrick Weil et Jean-Michel Blanquer

La laïcité doit-elle rester un concept juridique, dans le marbre de la loi de 1905 ? Ou évoluer, s'adapter, comme toute pensée philosophique et politique ? L'historien Patrick Weil, qui vient de publier un livre sur le sujet, et le ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer, exposent leurs désaccords.

Par [Maël Thierry](#), [Pascal Riché](#) et [Gurvan Le Guellec](#)

Publié le [16 mai 2021 à 09h00](#) Mis à jour le 16 mai 2021 à 11h31

L'OBS. Comment expliquez-vous qu'on se déchire tant, aujourd'hui, sur la laïcité ?

Jean-Michel Blanquer. Je ne crois pas que ce principe divise, il continue à unir ! Les Français sont conscients que la laïcité protège, qu'elle garantit la liberté. Mais, c'est vrai, certains groupes créent de la polémique, cherchent à faire croire que ce principe serait périmé, inadapté à notre époque, « très français ». Alors qu'avec d'autres mots, dans d'autres langues, il est valable sous d'autres tropiques.

Patrick Weil. Les Français tiennent à la laïcité, mais ils sont inquiets pour elle. Une des raisons de ces tensions est qu'ils ont du mal à la définir. La laïcité, c'est ce principe posé par la loi de 1905 d'une séparation ferme des Eglises et de l'Etat, qui marque aussi la souveraineté de la République. Et c'est la liberté, celle d'exercer son culte, celle de croire ou ne pas croire, sans pression. Comme je le raconte dans mon livre, « De la laïcité en France », il a fallu des années d'affrontements terribles, avec l'Eglise catholique, pour l'imposer. A l'époque, les gens, même ceux qui étaient en désaccord, avaient connaissance de ce que la laïcité garantissait. Puis, quand une forme de paix s'est imposée, on a oublié comment cela marchait ! Dans les années 1970, après l'arrivée d'une immigration venue d'Afrique, et l'émergence de nouvelles religions dans l'Hexagone, on s'est dit : « Qu'est-ce qu'on fait ? » On a alors revu la laïcité sous l'angle philosophique, sociologique, alors qu'on aurait dû dire : « Revenons à la loi ! » Nous avons la chance d'avoir avec elle un régime d'une modernité incroyable. Il faut sortir des divisions, parce qu'en réalité, quand on met tout sur la table, elles sont peu importantes.

J.-M. B. Oui, cette loi est fondamentale, elle a d'ailleurs été constitutionnalisée. Mais j'ai une divergence avec vous : le principe de laïcité n'est pas purement juridique, il s'insère dans un tout qui doit s'adapter à son temps. Le fait de le porter au sommet n'interdit pas de lui voir un amont et un aval. L'amont, c'est par exemple le domaine scolaire. Avec les lois Ferry de 1881 et 1882, on a les premières saveurs de la laïcité avec la généralisation de l'école publique, pour extraire l'enseignement de l'influence de l'Eglise catholique. Aujourd'hui, les défis sont différents. C'est plutôt l'islam qui est regardé. Au début du XXe siècle, il y avait parmi les catholiques des radicaux opposés à la République et des républicains. Il y en a dans l'islam aujourd'hui. Il faut s'appuyer sur les musulmans républicains et amenuiser les pressions religieuses inacceptables. Après, face au

radicalisme islamiste, la laïcité n'est pas le seul outil. La lutte contre le terrorisme, par exemple, est un sujet différent, il faut éviter la confusion.

P. W. La loi de 1905, dans sa modernité, s'applique bien à l'islam d'aujourd'hui. Au grand dam de l'Eglise catholique, elle laissait les fidèles s'organiser en assemblées, comme le faisaient les protestants : elle est donc adaptée aux cultes sans hiérarchie centralisée, comme l'islam. Par ailleurs, elle recèle des instruments inutilisés depuis des dizaines d'années, comme ses articles 31 et 35, qui punissent les pressions religieuses exercées sur des individus ou les appels au non-respect des lois républicaines. Ils pourraient servir contre le radicalisme islamiste. Même si les pénalités prévues devraient être renforcées, car, comme le disait Aristide Briand [*rapporteur de la loi de 1905, NDLR*], il faut qu'elles soient plus fortes que dans le droit commun. Mais la logique de la loi – on n'emmerde pas la masse des croyants mais on s'attaque aux fauteurs de trouble – est parfaitement adaptée à aujourd'hui.

J.-M. B. Je suis d'accord pour que l'on donne à la loi de 1905 « tout son jus » afin de lutter contre les pressions et le prosélytisme...

P. W. Les pressions seulement ! Le prosélytisme n'est pas interdit.

J.-M. B. Soit, les pressions. Mais je n'en déduis pas comme vous qu'il n'y a rien à rajouter à la loi de 1905. Il est souhaitable de faire évoluer les choses. A chaque problème lié aux nouvelles réalités de l'islamisme radical contemporain, la réponse n'est d'ailleurs pas forcément la laïcité. D'autres outils existent.

« Notre modèle agace »

La laïcité, c'est le droit, rien que le droit, si l'on vous suit, Patrick Weil. Mais pour de nombreux militants de la laïcité, il s'agit aussi d'un mouvement politique et social visant à séculariser l'espace public. Comment vous situez-vous, Jean-Michel Blanquer, entre ces deux définitions ?

J.-M. B. Pour moi, il n'y a pas de contradiction. Je rejoins Patrick Weil sur l'idée que la dimension juridique de la laïcité doit conserver un rôle central. Mais il est évident que dans la maison dont j'ai la responsabilité, il y a une tradition non pas « laïcarde » – je déteste ce mot...

C'est Maurras qui l'a popularisé !

... mais, disons, fermement laïque, qui s'attache à la mise en œuvre concrète des principes. Ce n'est en aucun cas un athéisme militant. Autrement dit, si on ne veut pas que la laïcité soit un catéchisme déconnecté du réel, il faut avoir *et* la vision juridique, qui reste le socle, *et* une vision politique, philosophique et sociologique qui permette de répondre aux défis contemporains que nous connaissons tous. Il faut également s'attacher à transmettre la laïcité, la faire vivre.

Il y a aussi dans la laïcité cette idée d'émancipation des enfants, qu'on éduque contre la loi des pères et des pairs. Vous la faites vôtre ?

J.-M. B. L'émancipation, oui ! Mais pas contre les familles. La laïcité est corrélée à la philosophie des Lumières. On peut même lui trouver des racines grecques, avec Platon, ou latines, ou encore judéo-chrétiennes avec le « *Rendez à César ce qui est à César* » du Nouveau Testament. Il est important de garder en tête cette généalogie ; la laïcité n'est pas née du cerveau d'Aristide Briand, comme une vision trop centrée sur la loi de 1905 pourrait le laisser penser. Elle est le résultat d'un long processus. Cet ancrage philosophique explique d'ailleurs qu'elle ait toujours eu de farouches adversaires. Notre modèle agace. Voyez ces organisations, aux Etats-Unis, qui invitent de jeunes Français pour leur expliquer que « le communautarisme, c'est bien » et que « le modèle républicain, c'est mal ». A l'échelle nationale comme internationale, des gens cherchent à réfuter ou ringardiser l'universalisme et même l'humanisme, cette idée que l'homme est la mesure de toute chose. En se battant pour la laïcité et l'idée républicaine, nous prenons en fait la défense de l'être humain dans un monde menacé à la fois par la dérive techniciste et des tentatives de repli sur soi communautaires de

plus en plus prégnantes.

P. W. Alors là, je crains que vous ne fassiez ce que vous disiez qu'il ne fallait pas faire, c'est-à-dire sortir du sujet. C'est cette confusion qu'il faut éviter. On peut discuter du communautarisme mais moi, je suis venu parler de laïcité. Et je pense que, si philosophie de la laïcité il y a, elle découle bien du droit. Un droit dont la mission première est d'organiser la liberté. C'est ce que dit clairement Clemenceau : « *Je veux enlever le pouvoir sur les âmes, et je ne puis le faire que par la liberté, parce que l'âme ne se rend pas à la contrainte.* » Briand, également, a des mots très forts sur le rapport de l'Etat à la liberté religieuse : « *Il lui appartient de s'opposer à ce que l'Eglise, intervenant sur le terrain politique, mette en péril sa prédominance. Mais si l'Eglise reste chez elle, si les fidèles se contentent de manifester, sous la forme du culte, leurs sentiments religieux, l'Etat est tenu de s'arrêter devant ce domaine sacré.* » Ces paroles très sages, malheureusement, ne sont pas toujours comprises.

Les adversaires de la laïcité dont vous parlez, on les trouve aux deux extrêmes. Il y a ceux qui veulent imposer la loi d'une foi radicalisée et politisée. Et puis il y a ceux qui considèrent que certains Français – les musulmans – doivent être exclus de la République laïque. Alors qu'il y a depuis toujours un islam français dans la République – la loi de 1905 s'appliquait à l'Algérie ! – et que les musulmans y ont toute leur place quel que soit leur degré d'adhésion à leur foi.

Quand Jean-Michel Blanquer explique que le voile n'est « pas souhaitable dans la société française », vous êtes choqué ?

P. W. En tant que citoyen, il a le droit de le penser et de le dire. Le combat contre le voile, comme produit d'une propagande d'Etats islamistes, je le comprends parfaitement. Mais ce n'est pas la même chose que de le faire en tant qu'autorité ministérielle qui doit dire quel est le droit. Or, que dit le droit ? Qu'on ne peut nullement s'immiscer dans les raisons pour lesquelles les femmes font le libre choix de porter le voile.

J.-M. B. Heureusement que l'autorité ministérielle ne se borne pas à dire le droit ! Il y a des réalités sociologiques, géopolitiques qui échappent à la question de la loi, et sur lesquelles un ministre a toute légitimité pour s'exprimer. Tout le monde a en tête les photos de l'Afghanistan des années 1960 et celles d'aujourd'hui, et peut constater que des groupes de pression ont réussi à faire évoluer les sociétés musulmanes dans un sens pas particulièrement favorable à l'égalité hommes-femmes. Un citoyen et a fortiori un homme politique doit savoir discerner ces réalités de notre époque et ne pas faire comme si elles n'existaient pas. Bien sûr qu'il y a en France une liberté, consacrée par le droit, de porter le voile. Mais ne soyons pas dupes : des pressions sont exercées, qui peuvent susciter un recul de l'égalité hommes-femmes, sur un plan individuel voire collectif. C'est contre cela que luttait déjà la loi de 2004.

P. W. Certes, mais vis-à-vis des enfants à qui l'on doit apprendre à respecter la loi, je ne trouve pas très pertinent que le ministre de l'Education nationale lui-même dise en substance : « Je ne suis pas satisfait de la loi. »

Les mères accompagnatrices et le voile

Patrick Weil, en tant que membre de la commission Stasi, vous avez participé à l'élaboration de la loi de 2004 sur l'interdiction des signes religieux à l'école. D'une certaine manière, cela revenait à acter que la loi de 1905 n'avait pas réponse à tout en matière de laïcité...

P. W. Je ne dirais pas cela. En matière scolaire, la loi de 1905, c'est le fait de vérifier que chaque enfant s'éduque dans la liberté. La loi de 2004 s'inscrit dans cette lignée. On la présente souvent à tort comme une loi « contre le voile » mais en fait c'est une loi contre les pressions religieuses à l'école. Des groupes de garçons proches des Frères musulmans voulaient contraindre des jeunes filles à porter le voile. Que pouvait-on faire ? Laisser les chefs d'établissement se débrouiller ? Ou au contraire judiciaireiser la cour de récréation en faisant des procès à des gosses, en se fondant sur la

loi de 1905 ? Ce n'était pas possible. On a donc proposé cette loi. Elle ne concerne que cet espace public spécifique, fréquenté par des mineurs, qu'est l'école publique. Pour les adultes, qu'il s'agisse d'étudiants ou de mères accompagnatrices, je maintiens que la loi de 1905 est pleinement opérante. Le principe est clair : liberté d'expression religieuse, à condition qu'il n'y ait pas de pression.

J.-M. B. C'est effectivement important de souligner que le droit actuel permet d'éviter les excès.

P. W. Mais alors pourquoi vous être exprimé sur la question des mamans accompagnatrices en expliquant que vous préféreriez qu'elles ne viennent pas voilées ? Le droit est clair, cette position n'apporte rien.

J.-M. B. Les mamans accompagnatrices, c'est un débat typique des cas limites où, juridiquement, l'on peut apporter une réponse différente selon l'angle adopté. Le principe laïque, c'est la neutralité des services publics et de ses agents. Ce principe doit-il s'appliquer aux mères accompagnatrices ? Si l'on considère le critère de l'espace, on est en sortie extrascolaire, en dehors de l'école et donc on peut porter le voile. Si l'on considère le critère du temps, on est sur le temps scolaire et donc on devrait l'interdire. On peut argumenter à l'infini dans un sens ou dans un autre. Pour ma part, je pense qu'il est très préférable qu'il n'y ait pas de signe ostentatoire dans la vie scolaire des élèves. Mais je regarde aussi les conséquences pratiques. Est-ce qu'on crée de l'humiliation ? Est-ce qu'on empêche de facto l'organisation de sorties scolaires à certains endroits ?

Une enquête IFOP récente a mis en exergue un fossé générationnel entre les lycéens et le reste de la population : la moitié d'entre eux se dit contre l'interdiction des signes religieux à l'école, par exemple, contre seulement 25 % des adultes. Pourquoi ce grand écart ?

P. W. Parce que les principes de base de la laïcité ne sont pas enseignés correctement. Quand on explique que la loi de 2004 est une loi anti-pression, pas une loi anti-voile, tout le monde comprend. Les gosses savent qu'il y a des pressions et, comme tout le monde, ils les trouvent inacceptables ! Ce qui les trouble aussi – on le voit dans ce sondage –, c'est le droit au blasphème. Alors que la laïcité organise le respect de chacun, la liberté d'expression, qui contient le droit de « blasphémer », c'est au contraire le droit à l'irrespect. Cela nous vient d'un traumatisme collectif, la décapitation en 1766 du chevalier de La Barre [*accusé de sacrilège, et défendu après sa mort par Voltaire*]. Ce fut un point de rupture, qui conduira à l'abolition du délit de blasphème sous la Révolution, en 1791. Cela, il faut le raconter aux gamins. Le chevalier était un gosse de 19 ans, qui a été condamné à la torture et à la décapitation pour avoir vomi au pied d'une croix dans un cimetière après avoir fait la fête, et chanté des chansons de corps de garde... L'évêque d'Amiens a demandé sa grâce, le roi l'a refusée, c'était un mélange toxique de religion et de politique.

L'Education nationale fait-elle mal son travail, Jean-Michel Blanquer ?

J.-M. B. Depuis 2017, nous avons pris à bras-le-corps le sujet de la laïcité et la transmission des valeurs de la République. Il y a incontestablement un défi à relever : des choses qui paraissaient évidentes auparavant ne le sont plus. Il faut former les professeurs sur ces questions. C'est pour cette raison que j'ai créé, dès mon arrivée, le conseil des sages de la laïcité, une instance capable d'établir un système de normes claires s'appliquant à des cas très concrets au sein de l'Education nationale.

Par ailleurs, dans chaque rectorat, on a créé des équipes « valeurs de la République » qui interviennent dans les établissements à chaque fois qu'un problème est signalé. Je sais qu'on dit que l'Education nationale, c'est le règne du « pas de vagues ! » Cela a pu être vrai, mais nous combattons cette tendance. Nous systématisons la formation à la laïcité dans les Instituts nationaux supérieurs du Professorat et de l'Education (Inspé). A partir du moment où elle est restituée dans toutes ses dimensions et sa vitalité, chacun comprend qu'elle est synonyme de liberté et adaptée à notre temps. A commencer par les jeunes générations.

P. W. Ce vade-mecum, ce sont des règles de police interne à l'Education nationale : comment réagir, comment se comporter face à telle ou telle réclamation. L'objectif devrait être tout autre :

faire en sorte que cette police de la laïcité ne soit plus nécessaire !

J.-M. B. On est bien d'accord ! Mais, en attendant, il faut des règles claires et c'est ce que nous avons posé. Le vade-mecum est très utile et très apprécié des acteurs de terrain.

P. W. Ce qui manque, c'est la chair : un enseignement sur les principes, sur leur sens, que je ne retrouve pas dans les documents du conseil des sages. Je vous donne un exemple. Un jour, un jeune lecteur de mon précédent livre « le Sens de la République » me dit : « *J'ai lu votre bouquin, il est intéressant, mais j'ai appris que j'avais violé la loi.* » J'ai dit : « *Ah bon ?* » Et lui : « *Je me suis marié religieusement devant l'imam avant de me marier civilement.* » Il n'avait jamais appris à l'école que c'était interdit ! On devrait commencer cet enseignement de la laïcité par ce type de cas, qui va concerner les enfants plus tard. Et à partir de là, expliquer pourquoi il y a eu la sécularisation du mariage.

L'une des conséquences de la laïcité, par ailleurs, c'est le droit de ne pas croire. Si on a été élevé dans la religion, et qu'on veut en sortir, il faut sentir sa place dans la République. Or, face à l'installation durable des enfants issus de l'immigration coloniale, qu'a-t-on fait ? On a décidé de développer un « enseignement du fait religieux » comme si on voulait assigner ces enfants à une identification à une religion. C'est faire fausse route ! Ce qu'il est important d'enseigner, c'est leur part de l'histoire de France, l'histoire de notre ancien empire, l'histoire des politiques d'immigration. Afin que ces enfants se construisent une identité politique, c'est-à-dire citoyenne et républicaine.

Retrouver la logique de 1905...

Jean-Michel Blanquer, donne-t-on trop de place à l'enseignement du fait religieux ?

J.-M. B. Non, je ne suis pas d'accord. Il y a une inculture trop forte chez nos élèves. Ils manquent par exemple d'outils pour faire le lien entre le christianisme et une grande partie de notre patrimoine artistique. De même, l'islam est souvent faussement interprété, ce dont profitent les radicaux islamistes. On a besoin de ce que le conseil des sages a appelé une « *approche laïque du fait religieux* » qui suppose de la finesse et doit s'inscrire dans un champ pluridisciplinaire : les profs d'histoire-géographie ne doivent pas être les dépositaires exclusifs de ces enjeux. Là où je suis d'accord, c'est sur la nécessité de ne pas s'en tenir à un corps de règles, mais de transmettre un sens.

Patrick Weil, la loi sur le séparatisme est-elle en contradiction avec celle de 1905 ?

P. W. Sur la partie laïcité de la loi, je ne comprends pas la logique. J'ai été frappé par le fait que le gouvernement, après avoir constaté que la mosquée de Pantin avait posté la vidéo ayant conduit à l'assassinat de Samuel Paty, a décidé de fermer la mosquée, mais pas de poursuivre son recteur. Il aurait très bien pu le faire sur la base de l'article 35 de la loi de 1905, en constatant que cet individu avait appelé des citoyens à se lever contre d'autres. Interrogés sur le sujet, deux ministres, Gérard Darmanin et Eric Dupond-Moretti, ont fait des réponses surprenantes : l'un a déclaré que cet article 35 n'a jamais servi depuis 1905, ce qui est archifaux comme je le montre dans mon livre ; l'autre a expliqué que l'article allait de toute façon être supprimé (il y a eu un amendement en ce sens à l'Assemblée nationale, mais l'article a été rétabli par le Sénat)... Alors là, je ne comprends plus. Pourquoi cette volonté d'infliger des punitions collectives aux fidèles ? Pourquoi mettre sous contrôle les associations culturelles – toutes : protestantes, juives, chrétiennes, musulmanes... ! – au lieu de retrouver la logique de 1905 et de renforcer les pénalités pour les fauteurs de trouble ?

J.-M. B. La nouvelle loi va dans votre sens, mais elle va plus loin. Par exemple, elle instaure le délit d'entrave à la fonction d'enseignant, pour mieux les protéger contre les pressions et les menaces. Des sanctions pénales sévères sont prévues. Déjà, dans la loi sur « l'école de la confiance », le respect dû au professeur par les parents d'élèves avait été installé. On peut bien sûr discuter des modalités, mais l'esprit de 1905 est là. C'est, d'une certaine façon, du « 1905 augmenté ».

P. W. Non ! Par rapport à la loi de 1905, cette loi impose des déclarations tous les cinq ans aux

associations culturelles, prévoit des contrôles de leurs comptes, etc. La logique de 1905, c'était de laisser les cultes s'organiser librement, mais celle de ce projet est inverse : il organise une intrusion de l'administration préfectorale dans la vie de croyants qui, pour l'immense majorité d'entre eux, ne troublent pas l'ordre public. On en fait ainsi des citoyens de seconde zone. Il fallait éviter ce piège et concentrer les efforts sur ceux qui violent les lois de la République et eux seuls.

[« La laïcité n'est pas une identité, et n'a pas la fonction d'exclure », par Olivier Abel](#)

J.-M. B. Avec cette loi, on disposera d'un éventail d'outils qui permettra de renforcer la laïcité et les valeurs républicaines. Et faire face aux défis de notre époque, qui ne relèvent pas que de la loi.

P. W. Certaines dispositions de ce texte sont contraires à la séparation des Eglises et de l'Etat, un principe qui a la plus haute valeur constitutionnelle.

J.-M. B. Le Conseil constitutionnel tranchera.